

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

De la Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'INGRANDES

Séance du Mardi 6 Novembre 2018 Délibération N°18-76

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoirs	Votants
12	5	17

L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le SIX NOVEMBRE, à 18 H 00,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Madame **Bénédicte de COURRÈGES, Maire.**

Date de la convocation
23 Octobre 2018

PRESENTS : Mmes de COURRÈGES, BOURUMEAU. MM LAVILLE, METIVIER.

Mme SERREAU. M DUBOIS. Mme MILLE. M CARTIER. Mme TRAINQUART. MM BENETAUD. DAVIAU. Mme SAILLOUR.

Date d'affichage
10 Novembre 2018

ABSENTS EXCUSES :

Mme ALCOBENDAS donne pouvoir à Mme SERREAU.

MAUFFRAY donne pouvoir à M CARTIER.

M MICHAUD donne pouvoir à M DAVIAU.

M FERRANDEZ donne pouvoir à M METIVIER.

Mme MOUREAUX donne pouvoir à Mme SAILLOUR.

Mme MARNAY-MASSÉ.

Mme MAGNAN.

Soit 12 Présents + 5 Pouvoirs = 17 Votants

Monsieur Claude METIVIER a été désigné Secrétaire de Séance.

Objet de la délibération
Mise en œuvre du PASS « Cours de Natation »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre de PASS « Cours de Natation » dans les conditions ci-dessous :

- Guide de fonctionnement (Annexe 1)
- Imprimé PASS (Annexe 2)

AR PREFECTURE
086-218601110-20181106-18_76-DE
Regu le 19/11/2018

ANNEXE 1



GUIDE DE FONCTIONNEMENT « Pass Cours de Natation »

Afin de permettre aux enfants de la commune d'Ingrandes Sur Vienne d'accéder à l'apprentissage de la brasse, la municipalité propose une aide financière.

Cette participation, cumulative avec les dispositifs Pass Activités Culturelles et Sportives, Pass BAFA et Pass Permis de Conduire, sera prise en charge dans la limite de 100 € par la Commune d'Ingrandes Sur Vienne (basé sur l'ensemble du territoire national).

CONDITIONS D'ACCES

Pour bénéficier de l'aide « Pass Cours de Natation », les jeunes devront répondre aux critères suivants :

1. Être âgé de 5 à 18 ans lors de la demande d'aide,
2. Résider à Ingrandes sur Vienne :
 - fournir un justificatif de domicile (facture électricité, eau ou téléphone...),
 - fournir une photocopie du livret de famille,
 - fournir une photocopie de la pièce d'identité, le cas échéant,
3. Fournir le formulaire « Pass Cours de Natation » rempli par la piscine municipale / intercommunale ou par le Maître-Nageur Sauveteur exerçant à titre indépendant (n° de SIRET obligatoire) pour la piscine municipale / intercommunale où les cours sont dispensés.

CONDITIONS D'UTILISATION

1) L'aide est versée pour l'apprentissage de la brasse en formation initiale uniquement ; pas de participation aux bébés nageurs, perfectionnement d'une nage, club de natation...

2) L'aide est versée à la piscine municipale / intercommunale ou au Maître-Nageur Sauveteur employé exerçant à titre indépendant (n° de SIRET obligatoire) pour la piscine municipale / intercommunale, sous réserve de présentation d'une facture :

- qui s'inscrit en formation initiale, après la mise en place de ce dispositif,
- qui est en cours de formation initiale, lors de la mise en place de ce dispositif.

3) La valeur faciale du chéquier est de 100 € (10 chèques de 10 €).

4) Un chéquier « PASS cours de natation » est octroyé par personne.

5) Les chèques ne sont pas transformables en monnaie, n'ouvrent pas droit à un rendu de monnaie, ne sont pas divisibles, ni reportables sur l'année suivante. Ils sont valables un an après la date d'émission.

FONCTIONNEMENT

1) Le bénéficiaire communique les pièces suivantes auprès de la Mairie d'Ingrandes sur Vienne :

- Photocopie d'un justificatif de domicile (facture électricité, eau ou téléphone...),
- Photocopie du livret de famille,
- Photocopie de la pièce d'identité, le cas échéant,
- Facture de la piscine municipale / intercommunale ou du Maître-Nageur Sauveteur déclaré indépendant (n° de SIRET obligatoire),
- Imprimé « Pass Cours de Natation ».

2) Le versement ne pourra être effectué que si l'ensemble des pièces justificatives est fourni.

3) Paiement à la piscine municipale / intercommunale ou au Maître-Nageur Sauveteur déclaré indépendant (n° de SIRET obligatoire), aucun paiement au bénéficiaire directement.

AR PREFECTURE

086-218601110-20181106-18_76-DE
Regu le 19/11/2018

ANNEXE 2



**GUIDE DE FONCTIONNEMENT
« Pass Cours de Natation »**

La Commune d'Ingrandes sur Vienne propose une aide financière d'un montant maximum de 100€ aux jeunes afin qu'ils bénéficient de cours de natation pour l'apprentissage initial de la brasse.

Sont concernés les **jeunes de 5 à 18 ans** (au moment de l'inscription), habitant la commune d'Ingrandes sur Vienne.

Le formulaire ci-dessous, dûment rempli, daté et signé par la piscine municipale / intercommunale ou le Maître-Nageur Sauveteur déclaré indépendant (n° de SIRET obligatoire), est à présenter, dès réception de la facture, à la Mairie d'Ingrandes sur Vienne, 9 Rue de la Gare – 86220 INGRANDES SUR VIENNE.

Pièces à fournir par le bénéficiaire et à remettre à la Mairie :

- Photocopie d'un justificatif de domicile (facture électricité, eau ou téléphone...),
- Photocopie du livret de famille,
- Photocopie de la pièce d'identité,
- Facture de la piscine municipale / intercommunale ou du Maître-Nageur Sauveteur déclaré indépendant (n° de SIRET obligatoire)
- Imprimé « Pass Cours de Natation ».

Imprimé à remplir par la piscine municipale / intercommunale ou du Maître-Nageur Sauveteur déclaré indépendant

**IMPRIME « Pass Cours de Natation »
ATTESTATION D'INSCRIPTION N°.....-20...**

Je soussigné (e), (préciser le nom du Maître-Nageur Sauveteur)

Piscine ou centre aquatique de :(Préciser le nom de la piscine et la commune / intercommunalité)

Certifie que

NOM :Prénom :Date de naissance :

Est inscrit (e) à l'apprentissage initial de la brasse.

Le montant de la facture à acquitter est de€

Le règlement d'un montant de € est à effectuer à l'ordre de (paiement à la commune / intercommunalité ou au Maître-Nageur Sauveteur déclaré Indépendant obligatoire, aucun paiement au bénéficiaire directement) :

.....
(Préciser le n° SIRET du Maître-Nageur Sauveteur Indépendant et joindre un RIB mentionnant codes IBAN et BIC)

Date :

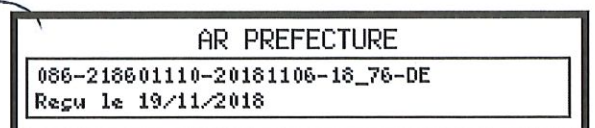
Cachet et signature obligatoires :

Résultats du Vote :

- Nombre de membres en exercice : 19
- Votants : 12 + 5 Pouvoirs
 - Exprimés : 17

 - Pour : 17
 - Contre : /
 - Abstention : /

Pour Extrait Conforme,
En Mairie, le 14 Novembre 2018
Le Maire,
Bénédicte de COURRÈGES



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

De la Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'INGRANDES

Séance du Mardi 6 Novembre 2018 Délibération N°18-77

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoirs	Votants
12	5	17

L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le SIX NOVEMBRE, à 18 H 00,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de **Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.**

Date de la convocation
23 Octobre 2018

PRESENTS : Mmes de COURRÈGES. BOURUMEAU. MM LAVILLE. METIVIER. Mme SERREAU. M DUBOIS. Mme MILLE. M CARTIER. Mme TRAINQUART. MM BENETAUD. DAVIAU. Mme SAILLOUR.

Date d'affichage
10 Novembre 2018

ABSENTS EXCUSES :

Mme ALCOBENDAS donne pouvoir à Mme SERREAU.
 M AUFRAY donne pouvoir à M CARTIER.
 M MICHAUD donne pouvoir à M DAVIAU.
 M FERRANDEZ donne pouvoir à M METIVIER.
 Mme MOUREAUX donne pouvoir à Mme SAILLOUR.
 Mme MARNAY-MASSÉ.
 Mme MAGNAN.

Objet de la délibération
Compte-Rendu des Décisions

Soit 12 Présents + 5 Pouvoirs = 17 Votants

Monsieur Claude METIVIER a été désigné Secrétaire de Séance.

Décisions prises par Madame le Maire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Conseil Municipal est informé qu'en vertu notamment de la délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2017 N°17-58 :

Type	Partie	Montant (TTC)	Date d'effet	Durée	Observations	N° Stela
Convention d'occupation précaire	Consorts MARTINEAU	Gracieux	01/09/2018	6 mois	18 rue des Cèdres	086-218601110-20180901-COP218RC-DE

AR PREFECTURE
086-218601110-20181106-18_77-DE
Reçu le 19/11/2018

Contrat « copies internes professionnelles d'œuvres protégées »	Centre Français d'exploitation du droit de Copie	350 € HT/a	2018		Tacite reconduction	086-218601110-20180927-CONTRATCFC2018-DE
Protocole transactionnel	Groupe La Poste / LOCAPOSTE		12/10/2018			086-218601110-20181012-LPPTFINLOC-CC

Pour Extrait Conforme,
 En Mairie, le 14 Novembre 2018
 Le Maire,
 Bénédicte de COURRÈGES



AR PREFECTURE
086-218601110-20181106-18_77-DE Regu le 19/11/2018